

Date de dépôt: 20 avril 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Sami Kanaan : y-a-t-il un pilote dans l'avion ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 27 août 2004, à l'issue d'un long débat (et près de 18 mois de travaux de commission !), le Grand Conseil votait non seulement le PL 8887 modifiant la loi sur la police, mais aussi la motion M 1588, à une très large majorité. Cette motion récapitulait un certain nombre de sujets très importants qui n'avaient pas été traités dans le cadre du PL 8887 mais sur lesquels le Grand Conseil souhaitait que le Conseil d'Etat agisse dès que possible, d'entente avec les milieux concernés. La motion concluait par une double invite très claire :

- *« à poursuivre la réflexion engagée et à présenter de nouvelles propositions en tenant compte des éléments présentés dans le considérants de cette motion en vue notamment ;*
- *de présenter au grand Conseil un rapport sur les mesures prises ou envisagées au plus tard pour le début 2005. »*

A ce jour le Grand Conseil n'a aucune nouvelle à ce sujet. L'argument selon lequel le Conseil d'Etat a (selon la LPRGC) 6 mois pour répondre à une motion, s'il est formellement pertinent, est politiquement inacceptable au regard des enjeux qui caractérisent ce dossier. De plus, la démission récente du chef de la police, officiellement pour raisons de santé, n'est pas de nature à rassurer le Parlement sur la gestion actuelle de la réforme de la police ; il est surprenant de constater le silence presque assourdissant du Conseil d'Etat au sujet de cette démission, ses raisons, et sur les mesures à prendre pour remplacer le chef démissionnaire.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat de répondre dans les meilleurs délais à la M-1588 et de préciser sa position sur la démission de M. Rechsteiner ainsi que sur son remplacement, aussi bien intérimaire que permanent.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La réforme de la police votée le 27 août 2004 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Un très important travail a d'ores et déjà été accompli en application des nouvelles règles de promotions qui ont été instaurées et pour élaborer des grilles salariales tenant compte des différentes responsabilités exercées au sein de la hiérarchie de la police.

En parallèle, le travail lié à l'exploitation des pistes identifiées dans la motion M 1588 en vue d'améliorer le fonctionnement de la police s'est poursuivi et le Conseil d'Etat présentera un rapport détaillé au Grand Conseil à ce sujet au cours de ce printemps.

S'agissant de M. Urs Rechsteiner, le Conseil d'Etat rappelle qu'il n'a pas démissionné, mais fait part de sa volonté de ne pas être confirmé dans sa fonction de chef de la police au 31 octobre prochain, pour des raisons de santé devant lesquelles on ne peut que s'incliner. M. Rechsteiner a en outre fait savoir qu'il ne quitterait ses fonctions actuelles que lorsque le nouveau chef de la police entrera en service, ce dont le Conseil d'Etat lui sait gré.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf